REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

L'UNION

U 2023/342

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ROUTE DE BESSIERES

Le Maire de L'UNION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3
VU le code de la route, notamment les articles R 411-21-1, R 411-25, L 411-1, définissant les pouvoirs des Maires
VU le code de la voirie routière
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de voirie, création de passage bateau - Voirie, réfection ponctuelle de trottoir - Création d'entrée cochère d'une durée de 3 jours dans la période sélectionnée avec occupation du trottoir par la **Société CARO TP**, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de voirie, création de passage bateau - Voirie, réfection ponctuelle de trottoir - Création d'entrée cochère d'une durée de 3 jours dans la période sélectionnée avec occupation du trottoir par la **Société CARO TP**, la circulation sera alternée et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, du 27 novembre au 8 décembre 2023. Les travaux se dérouleront de 9 heures à 16 heures.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises ou les personnes chargées des travaux.

ARTICLE 3 : Il conviendra d'appeler l'attention de l'entreprise s'occupant des travaux sur les éventuels dégâts qui pourraient être perpétrés par le passage des engins.

ARTICLE 4 : Le domaine public devra être remis en parfait état après les travaux.

ARTICLE 5 : Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Capitaine, commandant la Communauté de Brigades Gendarmerie de L'UNION,
- au Chef de la Police Municipale,
- l'intéressé,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://telerecours.fr

L'UNION, le 8 novembre 2023
Le Maire
Marc PÉRÉ

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
Philippe BAUMLIN

MAIRIE DE L'UNION (H.-G.)

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo